



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 9993

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur la place des adultes de plus de soixante ans dans la vie associative. Il y a aujourd'hui environ 12 millions de « seniors », et avec l'allongement de la durée de vie leur nombre va doubler dans les années à venir. Ces adultes âgés de plus de soixante ans s'investissent de plus en plus dans le milieu associatif où ils apportent leur disponibilité, leur expérience et leur sagesse. Ils constituent ainsi par leur engagement dans des secteurs très variés, notamment social, éducatif, culturel, un solide lien entre les générations. Devant cette évolution des comportements et ce fort potentiel, notre société intégrera de plus en plus de personnes dans la vie associative. Elle lui demande quels moyens il souhaite donner aux pratiques de la vie associative intégrant ces « seniors », et quel encadrement il entend mettre en place pour développer cette mobilisation, la structurer afin de lui permettre de potentialiser ces énergies irremplaçables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées sur la place de plus en plus grande des adultes de plus de soixante ans dans la vie associative. Les enquêtes réalisées en 1997 et 1998 par l'INSEE et le CREDOC font état de la forte progression, ces vingt dernières années, du nombre de bénévoles en France, progression presque exclusivement due à l'engagement soutenu des seniors. Les plus de soixante ans étaient 39 % à participer à la vie associative en 1998, contre 23 % vingt ans plus tôt. Cette évolution traduit leur refus de se laisser enfermer dans une situation d'échange inégal - dans laquelle ils ne seraient en position que de recevoir de la part de la collectivité - et manifeste leur volonté de rester présents dans le monde des actifs. Ces activités socialement utiles contribuent à tisser des liens sociaux et à maintenir les retraités en bonne santé psychique et, en évitant le repli sur soi, à prévenir le vieillissement prématuré. Le bénévolat constitue une réserve de compétences, de solidarités interpersonnelles et d'identités collectives dont les personnes âgées sont acteurs et bénéficiaires. Afin de renforcer sur le terrain le rôle des associations dans la vie sociale, économique, culturelle ou sportive, un délégué départemental à la vie associative et une mission d'accueil et d'information placés sous sa responsabilité ont été instaurés dans chaque département. Le délégué, placé sous l'autorité directe du préfet, coordonne l'action des services déconcentrés de l'État avec les associations pour assurer une meilleure information des associations et simplifier les procédures. Il favorise le développement des compétences associatives en mobilisant les politiques et les financements publics.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9993

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 177

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9459